

**ARRETE n° 23-148**

Portant composition et organisation de la commission vie étudiante

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 715-3,  
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La commission vie étudiante est pilotée par le responsable de la vie étudiante et est composée d'un représentant du pôle santé, du directeur du patrimoine, du conseiller de prévention, d'un représentant du Bureau des Etudiants (BDE).

**Article 2 :**

La commission vie étudiante est compétente pour déterminer la faisabilité et l'organisation des manifestations et événements initiés par les étudiants, pour examiner collégalement les besoins des étudiants et pour échanger toutes les informations nécessaires au bon déroulé de la vie étudiante.

**Article 3 :**

La commission vie étudiante se réunira de manière hebdomadaire.

**Article 4 :**

Le directeur général des services est en charge de l'application du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 18 avril 2023.

Le Directeur,



Par déléation  
Christophe COLLET  
Le Directeur Adjoint

Original : Service des Affaires Juridiques  
Copies : Intéressés

Diffusion générale : [www.utt.fr](http://www.utt.fr)